REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

33 Municipal:

L'AN deux mille dix-sept, le **21 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 15 décembre, s'est réuni en

session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations,

Nombre de Conseillers

Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre

en exercice: 33

PECOUL, Maire

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (à partir de la question n° 2), DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme LAFOND (pour les questions n° 1 et 28), M. LAMY, Mmes MACHANEK, MONCEL, MONTFORT, PICHARD, PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, VILLER.

28

Nombre de votants :

<u>ABSENTS</u>:

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre PECOUL 28

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

Date de convocation : absent aux questions n° 1 et 28

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale 15 décembre 2017

absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale

absente

Date d'affichage: Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale

28 décembre 2017 a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

absent

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Daniel GRENET

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

absent sauf pour les questions n° 1 et 28

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Catherine VILLER

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale

absente

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Marie-Hélène SANNAT

M. Pierrick VERMOREL, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : François PRADEAU

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20171221-DELIB171202-DE Date de télétransmission : 26/12/2017 Date de réception préfecture : 26/12/2017



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

### **QUESTION N° 2**

**OBJET**: Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.

**RAPPORTEUR**: Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 7 décembre 2017

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, et les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les communes et plus généralement dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Dans la volonté d'améliorer la transparence financière et la démocratie locale, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), apporte certaines précisions quant à la teneur du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) à soumettre à l'assemblée. Il doit non seulement comporter les données financières majeures (principales orientations budgétaires, évolution des dépenses et des recettes, engagements pluriannuels envisagés, structure et la gestion de la dette...), mais également, pour les communes de plus de 10 000 habitants, apporter certaines précisions quant à l'évolution et la structuration des charges de personnels notamment (effectifs, temps de travail...).

Aussi, sur la base du « rapport d'orientation budgétaire 2018 » de la commune de Riom, tel que transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, et conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, il doit être pris acte de la tenue de ce débat par la présente délibération.

### Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 21 décembre 2017

Le Maire,

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20171221-DELIB171202-DE Date de télétransmission : 26/12/2017 Date de réception préfecture : 26/12/2017

